

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLÉ  
DU 18 JUILLET 2023**

**Date de convocation** : le 13 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le 18 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

**Etaient présents** : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BRY Nathalie, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam, DAUGEARD Michel, de CHALAIN Véronique, de LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, GOUINEAU Jean-Dominique, MARIE Loïc, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis, MOUSSU Carine, PORTAIS Valéry, SEVIN Cyril.

**Etaient représentés** : SEGRETAINE Séverine donne pouvoir à BRY Nathalie  
FOURNIER Eric donne pouvoir à MOUSSU Carine

**Etaient excusés** :

**Secrétaire de séance** : BRY Nathalie.

Ordre du jour :

**Travaux**

1. Ecole - attribution du marché public pour la rénovation énergétique de l'école - Lots 4 et 6
2. Ecole - plan de financement actualisé du projet (dossier Europe FEDER)

**Finances**

3. Budget principal - décision modificative n°1
4. Modification de l'autorisation de programme - projet rénovation de l'école

**Affaires générales**

5. Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes électricité – TEM 53 (au 1er janvier 2025)

**Laval agglomération**

6. Adhésion au groupement de commandes concernant la téléphonie fixe et les abonnements internet
7. Renouvellement de l'adhésion aux groupements de commande fournitures de bureaux et fournitures de produits d'entretien et d'hygiène (au 1er janvier 2024)

**Personnel communal**

8. Nouvelle organisation des services municipaux au 1er septembre 2023 et modification des postes de travail

**Environnement**

9. Convention avec le Groupement de Défenses contre les Organismes Nuisibles pour le piégeage des ragondins et indemnité

**Autres**

10. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
11. Informations diverses
12. Quart d'heure citoyen

**Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance**

**Les procès-verbaux** des décisions du conseil municipal du 9 juin 2023 et du 15 juin 2023 sont approuvés à l'unanimité.

Secrétaire de séance : BRY Nathalie.

**1- TRAVAUX – Ecole - attribution du marché public pour la rénovation énergétique de l'école - Lots 4 et 6**

**Délibération n°062-2023**

Monsieur le Maire expose,

Véronique de CHALAIN, adjointe aux travaux, rapporte,

Dans le cadre de la consultation des entreprises du marché public de travaux pour la rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens, deux lots n'avaient pas pu être attribués en raison de l'absence d'offres (lots infructueux) : lot n°4 Menuiseries extérieures PVC et lot n°6 Cloisons sèches et faux plafonds.

La consultation a été relancée le 12 mai 2023 auprès de plusieurs entreprises en application de la procédure suivante « marché sans publicité ni mise en concurrence préalable suite à lot infructueux en application de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique ». La date limite de réception des offres a été fixée au vendredi 2 juin 2023 à 12h00.

Le conseil municipal réuni le 15 juin 2023, après avoir entendu le rapport d'analyse des offres, avait conclu (délibération n°059-2023 du 15/06/2023) :

- Pour le lot 4, de relancer la consultation des entreprises en la décomposant en deux parties :
  - 1-dépose des châssis existants, désamiantage et retrait,
  - 2-fourniture et pose des nouvelles menuiseries extérieures PVC.Une seule offre avait été reçue et jugée anormalement haute.
- Pour le lot 6, de poursuivre l'analyse des offres et obtenir les compléments d'informations nécessaires. 3 entreprises ont fait une offre.

Le dossier non statué par les commissions revient au conseil municipal. Mme de CHALAIN fait état des consultations :

**LOT 04 MENUISERIES EXTERIEURES PVC (hors désamiantage)**

La consultation a été relancée le 22 juin 2023 auprès de plusieurs entreprises en application de la procédure suivante « marché sans publicité ni mise en concurrence préalable suite à lot infructueux en application de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique ». La date limite de réception des offres a été fixée au mercredi 12 juillet 2023 à 16 h 00.

4 offres ont été reçues :

- Ent DUTERTRE
- SARL GUYON
- SARL MONNIER
- SAS BARON

Des demandes de précisions et/ou compléments ont été demandées aux entreprises avec une date limite de retour exigée pour le mercredi 19 juillet à 19h00.

Pour ce lot, en application de la décision du 15 juin 2023, l'attribution se fera par la commission travaux et la CAO. Une réunion est programmée le lundi 24 juillet 2023.

**DÉSAMIANTAGE DES HUISSERIES (sorti du lot 4 car non prévu dans le marché initial)**

La consultation a été effectuée en direct par la commune le 16 juin 2023 auprès de plusieurs entreprises en application de la procédure suivante « marché sans publicité ni mise en concurrence préalable en application de l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique ». La date limite de réception des offres a été fixée au mercredi 3 juillet 2023.

2 offres ont été reçues :

- TECHNIDEM : 14 012,25 € HT
- EMERAUDE DE POLLUTION : 21 986,00 € HT

Compte tenu du résultat de la consultation, la commission travaux propose de retenir l'offre, mieux-disante, de l'entreprise TECHNIDEM pour un montant de 14 012,25 € HT soit 16 814,70 € TTC.

### **LOT 06 CLOISONS SECHES/FAUX PLAFONDS**

Par suite de la consultation du 12 mai avec remise des offres le 2 juin, 3 offres ont été reçues :

- LATOUR ACTIS : 57 254,90 € HT
- ITA : 64 705,44 € HT
- MEIGNAN : 101 387,82 € HT

Le conseil municipal du 15 juin avait confié à la commission travaux le soin d'examiner les offres techniques des entreprises, en complément du travail fourni par le maître d'œuvre.

Après regard et analyse, la commission travaux propose donc de retenir l'offre, mieux-disante, de l'entreprise ACTIS LATOUR pour un montant de 57 254,90 € HT soit 68 705,88 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ATTRIBUER les marchés publics comme suit :**
  - DÉSAMIANPAGE DES HUISSERIES : **Entreprise - TECHNIDEM (Bonchamp – 53)** – montant de 14 012,25 € HT ;
  - LOT 6 – CLOISONS SECHES/FAUX PLAFONDS : **Entreprise – EURL LATOUR ACTIS (Changé - 53)** – montant de 57 254,90 € HT (*2 abstentions*) ;
- **DE CONFIER** à la commission travaux et la CAO le soin d'attribuer le LOT 4,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés publics correspondants.

## **2- TRAVAUX – Rénovation énergétique de l'école - plan de financement actualisé du projet**

### **Délibération n°063-2023**

M. le Maire expose,

Le plan de financement du projet de rénovation énergétique de l'école a été validé pour la première fois en janvier 2022 par suite de l'obtention des premières estimations du maître d'œuvre (délibération n°003-2022 du 18/01/2022).

Considérant la procédure de consultation des entreprises en cours, il est nécessaire de mettre à jour le plan de financement comme suit :

La DETR a été obtenue par arrêté en 2022 pour un montant de 194 618,80€. Dans le tableau ci-dessus elle a été recalculée en fonction du montant des travaux actualisés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'APPROUVER** la réalisation du projet de rénovation énergétique de l'école Suzanne Sens,
- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les subventions concernant les dispositifs financiers suivant (en application des modalités de chaque dispositif) :
  - **La RÉGION PAYS DE LA LOIRE** dans le cadre de son dispositif **appel à projet « rénovation exemplaire »**. *Subvention estimée à hauteur de 40 200€.*
  - **L'ADEME** dans le cadre du « **Fonds Chaleur** ». *Subvention estimée à hauteur de 21 000€.*
- **L'EUROPE** dans le cadre du programme **FEDER 2021-2027**. *Une demande de subvention FEDER sera présentée au titre de cette opération, à hauteur d'environ 125 000€. Le montant maximum cofinancé par le FEDER sera défini par l'autorité de gestion régionale compétente, conformément à la réglementation européenne et nationale et aux règles de gestion régionales en vigueur. La part non cofinancée par le FEDER sera supportée par la structure.*

### 3- FINANCES – Budget principal - décision modificative n°1

#### Délibération n°064-2023

Michel DAUGEARD, adjoint aux finances, expose,

Par suite de la modification du calendrier du projet de rénovation énergétique de l'école ayant pour conséquence de libérer des crédits en investissement pour d'autres projets, il est proposé de modifier le budget 2023 de la commune comme suit :

| Désignation des articles |                      |                    |   | Crédits supplémentaires à voter |          | Solde disponible avant DM | Solde disponible après DM |
|--------------------------|----------------------|--------------------|---|---------------------------------|----------|---------------------------|---------------------------|
| Section D/R              | Chapitre / Opération | Article budgétaire | Libellé                                 | Dépenses                        | Recettes |                           |                           |
| ID                       | 149                  | 2131               | Bâtiments communaux (ex bar associatif) | 20 000,00 €                     |          | 25 432,00 €               | 45 432,00 €               |
| ID                       | 158                  | 204182             | Travaux voirie (Eclairage public)       | 55 000,00 €                     |          | 59 500,00 €               | 114 500,00 €              |
| ID                       | 202201               | 2131               | Travaux de rénovation énergétique Ecole | - 75 000,00 €                   |          | 420 000,00 €              | 345 000,00 €              |
| <b>Total général:</b>    |                      |                    |   | - €                             | - €      | <b>504 932,00 €</b>       | <b>504 932,00 €</b>       |

Les 20 000€ ajoutés sur l'opération d'investissement n°149 « bâtiments communaux » permettent d'intégrer les travaux de réfection de l'ex-bar associatif (chiffrage actuel de 15604,74€ TTC, non compris plomberie et électricité).

Les 55 000€ ajoutés sur l'opération d'investissement n°158 Travaux voirie permettent d'intégrer les travaux de rénovation de l'éclairage public actés par délibération le 15 juin 2023.

75000 € sont ainsi retirés de l'opération de rénovation énergétique de l'école (début des travaux repoussé de juillet aux vacances de la Toussaint 2023).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les modifications budgétaires conformément aux tableaux ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

#### **4- FINANCES – Modification de l'autorisation de programme - projet rénovation de l'école**

*Ce point présenté et délibéré en séance est finalement caduc à la suite d'un échange avec la trésorerie. Il n'est pas nécessaire de modifier la décision déjà prise lors du budget 2023. L'autorisation de programme pour le projet de l'école sera à actualiser pour le budget 2024.*

#### **5- AFFAIRES GÉNÉRALES – Renouvellement de l'adhésion au groupement de commandes relatif pour la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture et de gestion de contrats de production d'énergie – TEM 53 (au 1er janvier 2025)**

##### Point d'informations préalable à la décision

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2024.

Ce groupement repose actuellement sur deux conventions en fonction des différentes puissances proposées (tarifs anciennement bleu et jaune). Afin de procéder à une simplification, le syndicat propose un nouveau groupement de commandes fondé sur une seule et même convention constitutive regroupant toutes les puissances d'abonnement. Les seuils de puissances concernées sont celles des puissances inférieures à 36 KVa (C5, ancien tarif bleu) et supérieures à 36 KVa (C4, C3, C2, anciens tarifs jaune et vert)

Dans le cadre de ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion et de préparer le renouvellement de l'accord-cadre en cours d'exécution, il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue au début de l'année 2024.

Suite à cette présentation, le conseil municipal demande à avoir des compléments d'informations avant de délibérer et reporte donc sa décision en septembre :

- Quelles sont les entreprises qui ont été consultées et qui ont fait une offre lors du précédent marché ?
- Quel est l'estimation des gains financiers sur le précédent marché (intérêt du groupement) ?
- Que peut-on espérer du changement de démarche basé sur l'unification des puissances ?

La décision est reportée.

#### **6- LAVAL AGGLOMÉRATION – Adhésion au groupement de commandes concernant la téléphonie fixe et les abonnements internet**

##### Délibération n°065-2023

M. Jean-Dominique GOUINEAU, conseiller municipal en charge du réseau informatique et télécom, rapporte,

Concernant les abonnements de téléphonie fixe et internet, la commune a des contrats multiples qui ont été ajustés au cas par cas au fur et à mesure des aménagements et travaux dans les bâtiments, ce qui donne aujourd'hui un sentiment de désordre et d'incohérence. Une évolution du système est nécessaire par soucis d'efficacité et également financier. Par suite de l'arrêt des lignes "cuivre" (lignes analogiques, ADSL), Laval Agglomération a été sollicité par les communes pour proposer un service, sachant qu'un groupement fonctionne déjà pour la téléphonie mobile.

Laval Agglomération a adhéré à la centrale d'achat du réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) qui met à disposition de ses membres certains de ses marchés.

Le marché auquel souhaite bénéficier Laval Agglomération concerne la téléphonie fixe et les abonnements internet.

Laval Agglomération souhaite proposer à l'ensemble de ses membres l'adhésion à ce marché via un groupement de commande dont Laval Agglomération sera le mandataire.

Les collectivités qui le souhaitent peuvent adhérer à ce groupement de commande.

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la LAVAL AGGLOMÉRATION, certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL, en vue de la passation de marchés relatif à téléphonie fixe et les abonnements internet.

Il est proposé que la commune d'Ahuillé adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant la téléphonie fixe et les abonnements internet. Le coordinateur du groupement de commande sera Laval Agglomération.

Ci-dessous le descriptif de l'offre téléphonie fixe (lot 2 avec l'opérateur Orange jusqu'à avril 2026 via la centrale d'achat RESAH) :

Services de téléphonie, outils collaboratifs et web-visio conférence, solutions digitales, VPN IPMPLS de niveau 2 & 3, Internet, solutions SdWan, solutions digitales, solutions temporaires pour vos événements, les solutions de sécurité associées, les solutions numéros de services à valeur ajoutée, distribution d'appels diffusion multi-canal, et autres prestations complémentaires.

- Une offre globale de services de téléphonie fixe accessible directement auprès d'Orange
- Des catalogues complets de services de téléphonie fixe
- Des tarifs adaptés à vos usages, et une maîtrise de vos dépenses de communications
- Un accompagnement personnalisé par les équipes techniques et commerciales d'Orange

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 à L2113-8

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la LAVAL AGGLOMÉRATION, certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées et le Centre Communal d'Action Sociale de LAVAL, en vue de la passation de marchés relatif à la téléphonie fixe et les abonnements internet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention), décide :**

- **D'ADHÉRER** à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant la téléphonie fixe et les abonnements internet.
- **DE DÉSIGNER** Laval Agglomération en tant que coordinateur du groupement de commande,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

**7- LAVAL AGGLOMÉRATION – Renouvellement de l’adhésion aux groupements de commande fournitures de bureaux et fournitures de produits d’entretien et d’hygiène (au 1er janvier 2024)**

**Délibération n°066-2023**

M. le Maire expose,

Deux marchés passés en groupement de commandes avec des collectivités de Laval Agglomération arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Il s'agit des marchés de :

- fournitures de bureaux (fournisseur actuel Lyreco)
- fournitures de produits d'entretien et d'hygiène (fournisseur actuel A Pro Hygiène)

Laval agglomération proposent à ses collectivités membres de renouveler l’adhésion à l’un ou aux deux groupements de commandes et ainsi bénéficier des prochains marchés qui débiteront le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La commune d’Ahuillé est déjà adhérente aux deux groupements.

Les budgets sur ces deux marchés sont pour les deux dernières années de 1822€ en 2022 et 2652€ en 2021 pour les fournitures de bureau, et 12 866€ en 2022 (dont 4000€ d’investissement) et 8 374€ en 2021 pour les produits d’entretien et d’hygiène.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2113-6 à L2113-8

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la LAVAL AGGLOMÉRATION et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées, en vue de la passation de marchés relatif d’une part aux fournitures de bureaux et d’autre part aux fournitures de produits d'entretien et d'hygiène,

CONSIDÉRANT le bon fonctionnement actuel,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, décide :**

- **DE RENOUVELER L’ADHÉSION** de la commune aux groupements de commandes portés par Laval agglomération en vue de passer des marchés relatifs d’une part aux fournitures de bureaux et d’autre part aux fournitures de produits d'entretien et d'hygiène, pour une application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document à cet effet.

**8- PERSONNEL COMMUNAL – Nouvelle organisation des services municipaux au 1er septembre 2023 et modification des postes de travail**

**Délibération n°067-2023 - Nouvelle organisation des services municipaux au 1er septembre 2023 et modification des postes de travail**

M. le Maire expose,

Le conseil municipal a décidé en décembre 2022 d’engager une démarche de réorganisation des services municipaux (services concernés : restauration-entretien, enfance-jeunesse et services techniques), considérant un fonctionnement mis en difficulté depuis quelques années pour diverses raisons : absences de personnel, plannings constamment modifiés, nombreuses heures complémentaires, difficultés relationnelles et managériales, contours de fiches de poste mal définis et périmètres des services perfectible...

**Les objectifs poursuivis :** améliorer l'organisation, diminuer l'absentéisme, être plus efficace, renforcer la cohésion au sein des services et entre les services municipaux, améliorer le bien-être au travail (*pause déjeuner*), rendre plus attractif les postes de la commune (*augmentation des temps de travail, meilleure répartition des horaires de travail*) et donner plus de temps au personnel de cuisine pour travailler des produits frais.

**La démarche** a débuté en janvier 2023 par le repositionnement des responsables de services pour avoir une organisation plus cohérente, puis avec ces derniers ont été revus la répartition des tâches, les temps d'intervention par mission, tout en cherchant à optimiser la répartition des horaires de travail.

Depuis début mai 2023, une expérimentation dans le cadre de cette nouvelle organisation, discutée en amont avec les services, a été initiée. Un des principes mis en œuvre est d'impliquer chaque agent dans l'entretien du bâtiment dans lequel il intervient, ceci permettant de mieux répartir les tâches d'entretien et ainsi diminuer la pénibilité de certains postes, de responsabiliser chacun, et en sus d'augmenter les postes de travail à temps non complet.

**L'organisation mise en place :** Le conseil municipal ayant à cœur de conserver en régie la cuisine de la cantine scolaire et de travailler sur la qualité des repas servis (loi Egalim) notamment en préparant plus de produits frais et locaux, **le périmètre du service restauration-entretien se voit retirer la partie concernant l'entretien des bâtiments communaux.** Ainsi le poste de responsable de service se voit recentrer sur la restauration scolaire uniquement. Le poste auparavant trop chargé était devenu très administratif et ne permettait pas d'inclure plus de temps de cuisine.

La commune ayant positionné en fin d'année 2022 un agent en tant que responsable des services techniques, **la partie entretien des bâtiments communaux est affecté aux services techniques.**

Par ailleurs, la commune disposait au sein de son personnel de 4 agents d'entretien polyvalents à temps non complet, des postes polyvalents principalement affectés aux tâches d'entretien. La répartition des tâches **était peu cohérente** entre les postes, trop **éparse**, et le temps d'entretien par bâtiment nécessitait une remise à plat.

Afin de réduire la pénibilité de ces postes, et les rendre plus cohérents avec des temps de travail moins découpés dans la journée, **les tâches d'entretien ont été réparties sur d'autres postes de travail** (restant dans des proportions minimales sur l'ensemble des missions du poste). Les postes d'animateur enfance-jeunesse récupèrent le ménage chaque fin de journée (30mn chacun) des salles d'animation de l'accueil périscolaire, le responsable jeunesse gère entièrement le ménage de ses salles d'animation, et les ATSEM assurent le ménage de la partie maternelle de l'école (en fin de journée et le mercredi matin pour un poste). Ceci permet de responsabiliser chacun, de ne pas se reposer entièrement sur les agents d'entretien, et dans le même temps d'augmenter les temps de travail de ces postes à temps non complet. Cette organisation permet à 3 postes du service enfance-jeunesse de passer à temps complet (2 postes permanents, 1 poste contractuel).

Ce projet de réorganisation conduit à **modifier les temps de travail des postes comme suit :**

| Libellé fonction                         | Tps travail en centième ANTERIEUR | Tps travail en centième au 01.09.2023 | % évolutuon | Filière   | Cadre d'emploi du poste |
|--|-----------------------------------|---------------------------------------|-------------|-----------|-------------------------|
| <b>Service animation-jeunesse</b>        |                                   |                                       |             |           |                         |
| Responsable animation jeunesse           | 33,78                             | 35                                    | 3,6%        | animation | Adjoints d'animation    |
| Animateur enfance-jeunesse 1             | 33,25                             | 35                                    | 5,3%        | animation | Adjoints d'animation    |
| Animateur enfance-jeunesse 2             | 27,88                             | 29,68                                 | 6,5%        | animation | Adjoints d'animation    |
| Agent technique des écoles maternelles 1 | 29,77                             | 32,69                                 | 9,8%        | technique | Adjoints techniques     |
| Agent technique des écoles maternelles 2 | 28,19                             | 30,51                                 | 8,2%        | technique | Adjoints techniques     |

Un poste d'agent d'entretien polyvalent à 31h/35<sup>ème</sup> est supprimé.

Le service de restauration scolaire n'apparaît pas dans le tableau à ce stade puisque la réorganisation des postes se poursuit avec le projet de création d'un poste de co-responsable de restauration scolaire (délibération n°068-2023).

Les temps de travail des postes au sein des services techniques ne sont pas modifiés.

Ce projet de réorganisation des services a été soumis à l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Mayenne.

Sont annexés au projet de réorganisation les documents suivants :

- Note sur la réorganisation des services
- Schéma de réorganisation des services
- Tableau des effectifs et des emplois au 1<sup>er</sup> septembre 2023

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 juillet 2023,

M. le Maire propose d'acter la réorganisation des services telle que présentée ci-dessus ainsi que la modification des postes de travail associés,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ACTER** la réorganisation des services municipaux telle que présentée ci-dessus et dans les documents annexés,
- **DE MODIFIER** les postes de travail conformément au tableau ci-dessus,
- **DE RENDRE APPLICABLE** cette décision à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **Délibération n°068-2023 - Création d'un poste de co-responsable de restauration scolaire**

Monsieur le maire expose,

Déoulant du projet de réorganisation des services acté par délibération n°067-2023 et dans le but d'assurer une transmission de savoirs et d'expériences et d'accompagner l'agent actuellement responsable du service pour sa fin de carrière (reconnu en maladie professionnelle), il est proposé une gestion du service restauration avec un binôme d'agents co-responsable.

**Le conseil municipal,**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

Considérant le projet de réorganisation des services adopté par le Conseil Municipal en date du 18 juillet 2023,

**et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents,**

**Article 1 : Objet**

Il est créé à compter du 28 août 2023 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de co-responsable de restauration scolaire.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant à l'un des grades du cadre d'emploi des agents de maîtrise (catégorie C) ou des adjoints techniques (catégorie C) : agent de maîtrise, agent de maîtrise principal, adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

**Article 2 : Missions**

Le poste comprendra les missions principales suivantes :

- Fabriquer des plats dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène de la restauration collective pour enfants et adultes
- Organiser et effectuer l'hygiène des locaux du restaurant
- Gérer les moyens humains, matériels, administratifs et financiers du service restauration de la collectivité
- Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement à ces enfants.
- Assurer la gestion durable des déchets et du compostage au restaurant scolaire

**Article 3 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

**Article 4 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 28 août 2023.

**Article 5 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 6 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

|   |
|---|
| <b>9- ENVIRONNEMENT – Convention avec le Groupement de Défenses contre les Organismes Nuisibles pour le piégeage des ragondins et indemnité</b> |
|---|

**Délibération n°069-2023**

Monsieur le Maire rapporte,

L'association de Groupement de Défense contre les Organismes nuisibles (GDON) d'Ahuillé, représentée sur la commune par Jean-Baptiste DESTAIS et affiliée à la Fédération FDGDON de la Mayenne propose de réaliser des actions de piégeage des rongeurs aquatiques nuisibles (rats

musqués et ragondins) aux abords des ruisseaux et des étangs situés sur le territoire de la commune d'Ahuillé.

En fonction de la menace, la FDGDON organise la lutte, qui peut être obligatoire ou non, permanente ou ponctuelle, à la demande de ses adhérents, du Préfet ou du Ministère de l'Agriculture. Encadrée par des arrêtés ministériels, préfectoraux et municipaux, la FDGDON et les GDON généralisent et synchronisent les luttes. Pour cela, la fédération anime, encadre, met en place, couvre juridiquement les acteurs, suit les luttes, collecte, synthétise et diffuse les résultats.

Il est proposé au Conseil le renouvellement de la convention entre la commune et le GDON d'Ahuillé prévoyant une enveloppe financière annuelle d'un montant maximal de 400 € pour l'indemnisation des frais kilométriques du ou des piégeurs désignés par le GDON d'Ahuillé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE DONNER** son accord pour le renouvellement d'une convention entre la commune et le GDON d'Ahuillé pour réaliser des actions de piégeage des rongeurs aquatiques nuisibles (rats musqués et ragondins) aux abords des ruisseaux et des étangs situés sur le territoire de la commune d'Ahuillé,
- **DE PRÉVOIR** dans cette convention, une enveloppe financière annuelle d'un montant maximal de 400 € pour l'indemnisation des frais kilométriques du ou des piégeurs désignés par le GDON d'Ahuillé, sur présentation du justificatif des frais,
- **D'INDIQUER** qu'elle sera valable pour la durée du mandat municipal en cours,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

### 10- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

#### Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

| N° d'enregistrement | Reçu le    | Référence cadastrale | Surface    | Adresse                    | Décision         | Date       |
|---------------------|------------|----------------------|------------|----------------------------|------------------|------------|
| 2023-07             | 14/06/2023 | C2042, C2040         | 06 a 92 ca | rue Jean Baptiste ROBIN    | RENONCIATIO<br>N | 30/06/2023 |
| 2023-08             | 21/06/2023 | C1406                | 08 a 97 ca | 27 les Coteaux de la Roche | RENONCIATIO<br>N | 03/07/2023 |
| 2023-09             | 23/06/2023 | C0939                | 05 a 14 ca | 11 rue de la Huberdière    | RENONCIATIO<br>N | 08/07/2023 |

#### Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€

| Date signature | Fournisseur     | Lieu / Service      | Objet   | Montant TTC |
|----------------|-----------------|---------------------|---|-------------|
| 22/06/2023     | Prolians        | Box local Asso      | Grillage séquentiel                             | 1 172,88 €  |
| 27/06/2023     | GKGMAT          | Espaces publics     | DALLES AMORTISSANTES ( sous jeux la huberdière) | 2 952,07 €  |
| 17/05/2023     | Toiture Meignan | Box local Asso      | Panneaux en OSB et chevrons                     | 1 344,54 €  |
| 30/06/2023     | FCPL            | Restaurant scolaire | Adoucisseur a résine eau chaude                 | 1 504,80 €  |
| 07/07/2023     | Emaplast        | Residence Cedres    | Porte entrée parties communes                   | 2 456,28 €  |
| 17/07/2023     | Emaplast        | BAT10/ex bar asso   | Portes et fenêtres avec pose                    | 7 042,26 €  |
| 18/07/2023     | TOUTENET        | Bâtiments communaux | Nettoyage de la vitrerie intérieur/extérieur    | 1 380,00 €  |

**Liste des arrêtés individuels et réglementaires (hors personnel)**

| N°  | date       | Thématique         | objet  |
|-----|------------|--------------------|--|
| 106 | 15/06/2023 | urbanisme          | Prorogeant le Certificat d'urbanisme d'Information 053 001 22K4002 à Mme Dreux pour un terrain sis "Les Landelles"   |
| 107 | 16/06/2023 | Voirie             | Règlementant la circulation au droit des chantiers d'extension de réseau électrique par EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES du 03/07 au 08/09/2023 sur la voie communale au lieu-dit "La Clémencière" |
| 108 | 20/06/2023 | Urbanisme          | Cua 053 001 23K4020 rue de Perrette  |
| 109 | 23/06/2023 | Urbanisme          | Cua 053 001 23K4022 ZA de la Girardièrre   |
| 110 | 23/06/2023 | Régies municipales | portant modification de la régie d'avances n° 461 - régie d'avances enfance jeunesse   |
| 111 | 23/06/2023 | Régies municipales | portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants pour la RÉGIE D'AVANCES n°461 ENFANCE JEUNESSE  |
| 112 | 23/06/2023 | Régies municipales | portant clôture de la régie d'avances N°455 - régie d'avances ALSH (temporaire)  |
| 113 | 24/06/2023 | Police du Maire    | Autorisation d'occupation du domaine public pour le commerçant Mr Gatuingt afin d'installer son cirque sur le parking de la salle des Lavandières du 27 au 29 juin 2023                    |
| 114 | 30/06/2023 | Urbanisme          | Cua 053 001 23K4023 rue Jean-Baptiste ROBIN  |
| 116 | 03/07/2023 | urbanisme          | Accordant le PC 053 001 23K1002 à LES K BEAUX pour la construction d'un hangar pour élevage canin au lieu-dit "L'Ecabot"   |
| 117 | 03/07/2023 | Urbanisme          | Cua 053 001 23K4025 27 les coteaux de la Roche   |
| 118 | 04/07/2023 | urbanisme          | Accordant le PD 053 001 23K5002 à EARL de la Cogonnière pour la démolition d'un bâtiment au lieu-dit "la Grande Cogonnière"  |
| 119 | 07/07/2023 | Voirie             | Règlementant la circulation au droit des chantiers de travaux d'enrobé par PIGEON LE 10/07/2023 sur la route d'Astillé   |
| 120 | 08/07/2023 | Urbanisme          | d'alignement de la parcelle C939 sis 11 rue de la Huberdière appartenant à Mr BOISSEAU   |
| 121 | 03/07/2023 | Urbanisme          | Cua 053 001 23K4026 11 rue de la Huberdière  |
| 122 | 11/07/2023 | Urbanisme          | Cua 053 001 23K4027 La Gaste   |
| 126 | 18/07/2023 | Urbanisme          | De non-opposition à la DP 053 001 23K2032 de Mr Sébastien SERGENT pour le changement de destination d'une loge agricole en maison d'habitation sis lieu-dit "la Corderais"                 |

**11- Informations diverses**

Rapporteur : Sébastien DESTAIS

- **Etanchéité toiture Espace Jeunesse** : dans le cadre du contentieux avec l'entreprise CIBETANCHE auquel une issue par le biais de la médiation a été trouvée, les travaux de réparation devraient démarrer en septembre (entreprise CIBETANCHE).
- **Terrain à proximité de la Résidence des Cèdres appartenant à la commune** : en commission travaux, une discussion a eu lieu sur le projet de vente du terrain nu non viabilisé pour de la construction (460m<sup>2</sup>). Terrain avec une OAP soumis à des règles. Sur le principe, le conseil municipal est favorable. Une locataire doit être rencontrée préalablement à la décision puisqu'elle dispose actuellement d'un jardin sur ce terrain.
- Une rencontre s'est tenue avec **Méduane Habitat** pour la maison située au 48 rue de Concise appartenant à la commune.
- **Vigilance cambriolages** : 1 tentative de vol et 1 vol ont eu lieu sur la commune.

- **Aménagement de l'ancien bar associatif (60m<sup>2</sup>)** : projet en cours par la commission travaux.

Rapporteur : Cyril SEVIN

- **Recrutement sur le poste d'éducateur de jeunes enfants (relais petite enfance)** en phase d'être finalisé après la 3ème vague d'entretien. Démarrage probable au 1<sup>er</sup> octobre 2023.

## **12- Quart d'heures citoyen**

*Pas de question posée.*

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 31 août 2023 ou Mardi 19 septembre à 20h (à confirmer).**

*Fin de la séance : 22h30*

***Validation du Président,***

***Validation du Secrétaire de séance,***

---

**RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES**  
**Séance du 18 JUILLET 2023**

---

| N° délib |      | Thématique mairie      | Objet   |
|----------|------|------------------------|---|
| ↓↑       | ▼    | ▼                      | ▼   |
| 062      | 2023 | TRAVAUX                | Ecole - attribution du marché public pour la rénovation énergétique de l'école - Lots 4 et 6  |
| 063      | 2023 | TRAVAUX                | Rénovation énergétique de l'école - plan de financement actualisé du projet   |
| 064      | 2023 | FINANCES               | Budget principal - décision modificative n°1  |
| 065      | 2023 | LAVAL<br>AGGLOMERATION | Adhésion au groupement de commandes concernant la téléphonie fixe et les abonnements internet   |
| 066      | 2023 | LAVAL<br>AGGLOMERATION | Renouvellement de l'adhésion aux groupements de commande fournitures de bureaux et fournitures de produits d'entretien et d'hygiène (au 1er janvier 2024) |
| 067      | 2023 | PERSONNEL<br>COMMUNAL  | Nouvelle organisation des services municipaux au 1er septembre 2023 et modification des postes de travail   |
| 068      | 2023 | PERSONNEL<br>COMMUNAL  | Création d'un poste de co-responsable de restauration scolaire  |
| 069      | 2023 | ENVIRONNEMENT          | Convention avec le Groupement de Défenses contre les Organismes Nuisibles pour le piégeage des ragondins et indemnité                                     |

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE  
DU Séance du 18 JUILLET 2023**

Délibérations prises de  
n°062 à 069/2023

| Nom-Prénom                | Signature           |
|---------------------------|---------------------|
| BERNARD Catherine         |                     |
| BLANCHET Patricia         |                     |
| BRY Nathalie              |                     |
| BUREAU Marylène           |                     |
| COUSIN MANCEAU Myriam     |                     |
| DAUGEARD Michel           |                     |
| DE CHALAIN Véronique      |                     |
| DE LORGERIE Anne-Isabelle |                     |
| DESTAIS Sébastien         |                     |
| FOURNIER Eric             | Pouvoir à C. MOUSSU |
| GOUINEAU Jean-Dominique   |                     |

|                    |                  |
|--------------------|------------------|
| MARIE Loïc         |                  |
| MASSELIN Pascal    |                  |
| MASSOT Tristan     |                  |
| MORDRELLE Francis  |                  |
| MOUSSU Carine      |                  |
| PORTAIS Valéry     |                  |
| SEGRETAIN Séverine | Pouvoir à N. BRY |
| SEVIN Cyril        |                  |